

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009**

**Délibération  
n° 2009.10.223**

**Mise à disposition de  
services entre la ville  
d'Angoulême et la  
ComAGA : avenant  
n°1 à la convention**

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2009**

**Secrétaire de séance** : Jacques DUBREUIL

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

**Ont donné pouvoir** :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD

**Excusé(s) représenté(s)** :

Brigitte BAPTISTE par Bernard CAVY, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE, Gilles VIGIER par André LAMY

**Excusé(s)** :

François ELIE

<b>MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME ET LA COMAGA : AVENANT N°1 A LA CONVENTION</b>
---

Par délibération n°77 du conseil communautaire du 20 mai 2009, vous avez approuvé la convention de mise à disposition partielle de quelques services communautaires et municipaux.

Cette convention concernait notamment le service de la commande publique.

Le responsable avait pour mission de mettre au point un projet de création d'un pôle « commande publique » et de proposer toute mutualisation répondant à l'objectif d'une plus value du service public local.

Sa réflexion permet d'aboutir à la création d'un service mutualisé de la commande publique chargé de proposer et de mettre en œuvre les politiques d'achats des deux collectivités et d'assurer une fonction d'aide aux communes membres de la communauté.

Un avenant à la convention initiale, ayant pour objet la mise à disposition de 49% du service commande publique communautaire au profit de la ville d'Angoulême et la mise à disposition de 49% du service commande publique municipal au profit de la communauté d'agglomération est nécessaire.

L'effectif du service mutualisé serait de 15 agents permanents (8 agents communautaires et 7 agents municipaux) tel que décrit dans l'annexe 3 modifiée.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement correspondants sont fixées à l'article 7 de l'avenant. Elles incluent la rémunération et les charges correspondantes mais aussi les charges en matériels divers (moyens bureautiques et informatiques, véhicules,...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (fluides, assurances,...) pour lesquelles il conviendra d'arrêter les modalités d'évaluation, dans la mesure où la ComAGA hébergera, à terme, au siège, le service mutualisé.

Le présent avenant prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 3 années.

Vu l'avis du comité technique paritaire,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services commande publique.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à le signer.

**D'INSCRIRE** la recette à l'article 70848 et la dépense à l'article 62878 du budget principal – rubrique 020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L' UNANIMITE ( 4 ABSTENTIONS),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>21 octobre 2009</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>21 octobre 2009</b>